

Envoi : 12/12/2017

Réception par le Préfet : 12/12/2017

Publication : 15/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-11-10-5

Séance du vendredi 8 décembre
2017

**AVENANT N° 2017/3 /DC/CD A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT AU TITRE DES AIDES A
LA PIERRE**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. STRAUMANN.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

ABSENTS :

MM. ADRIAN, DELMOND, HABIG, MUNCK.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la convention de délégation de compétence du 2 avril 2012 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'État en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation et ses avenants,

VU l'avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre approuvé par la Commission permanente du 7 juillet 2017 et signé le 14 août 2017,

Vu l'avenant n° 2 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre approuvé par la Commission permanente du 10 novembre 2017,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'avenant n° 3 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 2 avril 2012 conclue avec l'État et fixant la dotation de l'État pour le projet de création par ALEOS d'une résidence sociale au montant de :
 - 435 500 € pour le parc public, programme H 222.
- ❖ Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer pour l'année 2017 l'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité